



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État
et du contrôle budgétaire
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arras, le 17 MARS 2026

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale du Pas-de-Calais

Copie à

Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets

Objet : Mise en place du registre national des aides de minimis

Pl : Circulaire du Premier Ministre du 4 mars 2026

Pour faire suite à ma note d'information du 14 janvier dernier relative à la mise en place du registre national des aides de minimis, je vous adresse la circulaire du Premier Ministre du 4 mars 2026 publiée au journal officiel du 6 mars dernier.

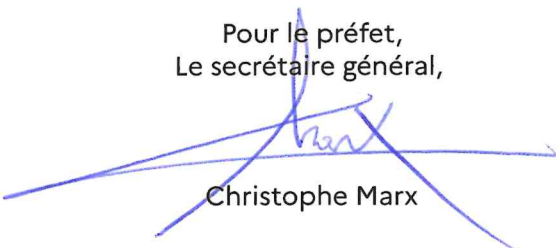
La circulaire a vocation à assurer une interprétation uniforme par les autorités d'octroi des règles relatives aux aides de minimis, en intégrant les modifications issues de la révision en 2023 et 2024 des règlements européens en la matière. Elle vise également à informer des nouvelles obligations de transparence applicables, telle que la publication des aides dans un registre public central national, qui constitue une nouvelle obligation majeure par rapport à la période précédente. Elle abroge l'ancienne circulaire du 14 septembre 2015 relative aux aides de minimis.

Le plan de la circulaire est le suivant :

- 1 – Définition d'une aide d'État,
- 2 – Règlementation des aides de minimis,
- 3 – Obligations à respecter pour l'octroi d'une aide de minimis,
- 4 – Possibilités de cumul des aides,
- 5 – Articulations avec les autres règlements de minimis,
- 6 – Pseudonymisation des données.

La circulaire comporte, en outre, plusieurs annexes, notamment sur les principes et modalités de fonctionnement de la plateforme « Aides d'Etat ». Elle confirme notamment que la plateforme « aides d'Etat » peut être utilisée également pour la publication des aides d'État et pour l'élaboration du rapport annuel.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe Marx

